



## **Demande d'enregistrement d'un ou plusieurs document(s) existant(s) visant des mesures de protection future**

Veillez envoyer le **formulaire** dûment rempli et **signé par voie postale** à l'adresse suivante : Zentrales Vorsorgeregister, Postfach 08 01 51, 10001 Berlin.

Veillez envoyer uniquement le formulaire et non le(s) document(s) visant des mesures de protection future au(x)quel(s) il fait référence.

**Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque (\*).**

Veillez tenir compte des remarques en fin de formulaire.

### **I. Informations générales sur le(s) document(s) visant des mesures de protection future**

1. \* Date du/des document(s) visant des mesures de protection future

2. \* Document(s) visant des mesures de protection future à enregistrer

Mandat de protection future visant à régler

des questions patrimoniales

des questions de santé

des mesures conformément à l'article 1829, al. 1 et 2 du BGB (Code civil allemand) expressément comprises

des mesures conformément à l'article 1832, al. 1 et 4 du BGB (Code civil allemand) expressément comprises

des questions relatives à la détermination du lieu de résidence

des mesures conformément à l'article 1831, al. 1 et 4, du BGB expressément comprises

d'autres affaires personnelles

Dispositions pour le cas d'une mesure de protection juridique

Directives anticipées

Opposition au droit de représentation d'urgence par le conjoint

3. Lieu de conservation du document visant des mesures de protection future

chez le mandant/disposant

chez le mandataire/tuteur proposé

chez une autre personne

auprès d'un organisme

Nom de l'organisme/de la société

Adresse de l'organisme : rue, n°

Code postal, commune



\* Nom, prénom du mandant/disposant

\* Date de naissance du mandant/disposant

## II. Données du mandant/disposant

(mandant/auteur des dispositions pour le cas d'une mesure de protection juridique/auteur des directives anticipées/opposant)

1. \* Civilité  
Madame      Monsieur      non applicable
2. Titre universitaire  
Prof.      Dr
1. \* Prénom(s)
2. \* Nom de famille
3. Nom de naissance
4. \* Lieu de naissance
5. \* Date de naissance
6. Pays
7. \* Rue
8. \* N°
9. Complément d'adresse
10. \* Code postal
11. \* Commune
12. Adresse e-mail
13. \* Mode de paiement  
prélèvement automatique      virement
14. IBAN
15. Titulaire du compte

Par la présente, j'autorise la Chambre fédérale des notaires (*Bundesnotarkammer*), identifiant créancier DE19REG00000101186, à effectuer un prélèvement unique sur mon compte bancaire mentionné ci-dessus. Simultanément, je donne l'ordre à mon établissement de crédit de débiter mon compte du montant dû à la Chambre fédérale des notaires. Je peux demander le remboursement du montant débité dans les huit semaines à compter de la date de débit du compte.

Les conditions convenues avec mon établissement de crédit s'appliquent à cet égard. Le prélèvement sera effectué sous une référence de mandat individuelle qui me sera communiquée lors de l'établissement de la facture.



Lieu, date      \* Signature du titulaire du compte



\* Nom, prénom du mandant/disposant

\* Date de naissance du mandant/disposant

### III. Données du mandataire/tuteur proposé

1. \* La personne de confiance agit en tant que (possibilité de cocher plusieurs options)  
mandataire doté d'un  
mandat à titre individuel ou d'un  
mandat exercé conjointement avec d'autres mandataires  
tuteur proposé
3. \* Civilité  
Madame      Monsieur      non applicable
4. Titre universitaire  
Prof.      Dr
2. \* Prénom(s)
3. \* Nom de famille
4. Nom de naissance
5. \* Date de naissance
6. Pays
7. \* Rue
8. \* N°
9. Complément d'adresse
10. \* Code postal
11. \* Commune
12. N° de téléphone
13. Adresse e-mail

Je soussigné(e) demande en ma qualité de mandant/disposant l'enregistrement des informations précitées.



**Lieu, date**      \* **Signature du mandant/disposant**

*Le masculin générique utilisé dans le présent formulaire fait référence aux personnes de toutes les identités de genre. Il est utilisé uniquement pour faciliter la lecture du texte.*

# Formulaire « P » – Remarques

Conformément aux articles 78, al. 2, n° 1, et 78a de la loi fédérale relative au notariat (*Bundesnotarordnung*), la Chambre fédérale des notaires (*Bundesnotarkammer*) assure la tenue du registre central des protections futures (*Zentrales Vorsorgeregister*), ci-après « ZVR ». Ce registre permet aux tribunaux des tutelles et aux médecins traitants de s'informer de manière rapide et fiable sur les documents existants visant des mesures de protection future (mandats de protection future, dispositions pour le cas d'une mesure de protection juridique, directives anticipées et oppositions au droit de représentation d'urgence par le conjoint en matière de questions de santé conformément à l'article 1358, al. 1 et 2 du BGB (Code civil allemand)). Cela permet, dans l'intérêt des citoyens, d'éviter la mise en place de mesures de protection juridique des majeurs non nécessaires et garantit que les tribunaux des tutelles et les médecins traitants puissent retrouver sans délai les documents visant des mesures de protection future. Ainsi, le ZVR sert à la fois à renforcer le droit à l'auto-détermination des citoyens et à soutenir l'efficacité de la justice et du système de santé.

## Procédure d'enregistrement

Faire enregistrer ses documents dans le registre central ZVR ne signifie pas créer un document visant des mesures de protection future. L'enregistrement dans le ZVR ne remplace pas l'établissement juridiquement valide d'un tel document, généralement par un acte écrit. Le ZVR permet quant à lui d'enregistrer des informations sur les documents déjà existants. Pour toute question juridique concernant le contenu d'un document visant des mesures de protection future, veuillez vous adresser à un notaire ou à un avocat.

Si vous avez établi un document valide, vous pouvez demander son enregistrement dans le ZVR en ligne et bénéficier de cette manière d'une réduction sur les frais d'enregistrement. Vous trouverez des informations supplémentaires (en allemand) sur le site [www.vorsorgeregister.de](http://www.vorsorgeregister.de). Sinon, vous pouvez utiliser le formulaire « P » pour demander l'enregistrement de vos documents. **Il convient de remplir un formulaire séparé par mandant/disposant.** Veuillez remplir le formulaire lisiblement et intégralement en respectant la casse (majuscules/minuscules). Tous les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque (\*). Veuillez envoyer le formulaire signé par voie postale à l'adresse suivante : Zentrales Vorsorgeregister, Postfach 08 01 51, 10001 Berlin. **Veillez transmettre uniquement le formulaire. N'envoyez en aucun cas le(s) document(s) au(x)quel(s) il fait référence.**

Après réception de votre demande, vous recevrez une facture pour l'enregistrement de vos informations. Dès que vous aurez réglé les frais d'enregistrement, les informations clés relatives à votre/vos document(s) seront

définitivement enregistrées afin que les tribunaux des tutelles compétents et les médecins traitants puissent les consulter. À l'issue de la procédure d'enregistrement, vous recevrez une confirmation de l'enregistrement de votre/vos document(s) visant des mesures de protection future dans le ZVR.

## Frais d'enregistrement

L'enregistrement donne lieu à des frais dont le montant est déterminé en fonction de la charge administrative. Ces frais d'enregistrement doivent être réglés une seule fois et couvrent l'enregistrement permanent ainsi que les réponses aux demandes d'informations des juridictions et des médecins. Les frais s'élèvent à 23,50 euros pour les demandes d'enregistrement adressées par voie postale. Pour les demandes d'enregistrement en ligne, une réduction de 3,00 euros s'applique. Si vous n'optez pas pour le prélèvement automatique, les frais d'enregistrement s'élèvent à 26,00 euros. Les frais comprennent la désignation d'une personne de confiance (le mandataire ou le tuteur proposé). Si vous n'indiquez pas de personne de confiance, les frais susmentionnés sont réduits de 3,50 euros respectivement.

Un supplément de 4,00 euros (ou 3,50 euros pour l'enregistrement en ligne) est appliqué pour chaque personne de confiance que vous ferez enregistrer ultérieurement. Il est vivement recommandé d'indiquer au moins une personne de confiance afin de profiter pleinement des avantages de l'enregistrement.

## I. Informations générales sur le(s) document(s) visant des mesures de protection future

**N° 1 :** Il est obligatoire de mentionner la date du document visant des mesures de protection future. En général, il s'agit de la date à laquelle vous avez établi votre document.

**N° 2 :** Il est obligatoire de donner des informations sur les mesures de protection future que vous souhaitez faire enregistrer. Vous pouvez ici cocher toutes les mesures de protection future contenues dans votre/vos document(s). Veuillez cocher uniquement les mesures de protection future que vous avez effectivement réglées ou prévues.

Avec un **mandat de protection future**, vous décidez de la personne qui agira à votre place au moment où vous ne voudrez ou ne pourrez pas gérer vos affaires. Vous pouvez désigner à cet effet des membres de votre famille, mais également des proches, des amis ou d'autres personnes de confiance.

Les informations sur l'étendue du **mandat de protection future** permettent aux tribunaux des tutelles et

aux médecins traitants d'apprécier plus facilement et en temps utile le contenu du mandat :

- Les « **questions patrimoniales** » comprennent notamment la gestion et la possibilité de disposer du patrimoine, la contraction d'engagements, la conclusion de contrats ainsi que les résiliations et la réception de prestations sociales, la représentation extrajudiciaire et judiciaire vis-à-vis de personnes, d'autorités et de juridictions, y compris de banques et d'établissements de crédit, ainsi que la représentation dans les affaires successorales. Dès lors que la transmission du mandat de protection future aux services du registre foncier (*Grundbuchamt*) ou au tribunal chargé de la tenue des registres (*Registergericht*) est obligatoire, le mandat doit au moins revêtir une certification de signature (*öffentliche Beglaubigung*). Si la signature du mandat de protection future a été certifiée par un service de la protection juridique des majeurs (*Betreuungsbehörde*), la certification perd son effet au décès du mandant (article 7, al. 1, 2<sup>e</sup> phrase de la loi allemande sur l'organisation des mesures de protection juridique des majeurs (*Betreuungsorganisationsgesetz*). Certains actes juridiques requièrent un mandat notarié.
- Les **questions de santé** comprennent, par exemple, la consultation des dossiers médicaux et le droit de visite. Conformément à l'article 1829, al. 1, 2 et 5 du BGB, le pouvoir du mandataire de consentir, de ne pas consentir ou de révoquer son consentement à un examen de l'état de santé, un traitement ou une intervention médicale doit, pour certaines situations à risque, être explicitement mentionné dans le mandat. Selon l'article 1832, al. 1 et 5, 1<sup>ère</sup> phrase du BGB, le mandataire ne peut consentir à un acte médical contre la volonté « naturelle » du mandant que dans des conditions très strictes. Le mandataire peut uniquement donner son contentement si cet acte est nécessaire pour éviter un risque imminent et considérable pour la santé du mandant et lorsque le pouvoir de donner ce consentement est explicitement mentionné dans le mandat. Conformément à l'article 1832, al. 4 et 5, 1<sup>ère</sup> phrase du BGB, ceci vaut également pour l'hospitalisation contre la volonté du mandant si une mesure de contrainte médicale entre en ligne de compte. En outre, l'approbation du tribunal des tutelles est en principe requise pour que le mandataire puisse consentir aux mesures susmentionnées.
- Les **questions relatives à la détermination du lieu de résidence d'une personne** peuvent aussi comprendre des mesures restrictives ou privatives de liberté (par exemple un placement dans un établissement privé de liberté ou une privation de liberté dans un établissement, un foyer ou une autre institution au moyen de dispositifs mécaniques, médicaments ou d'une autre manière). Le pouvoir du mandataire de consentir à la

place du mandant à une mesure privative ou restrictive de liberté (article 1831, al. 1 et 4 du BGB) doit être, toutefois, explicitement mentionné dans le mandat. En outre, l'approbation du tribunal des tutelles est requise dans un tel cas.

À la différence du mandat de protection future, les **dispositions pour le cas d'une mesure de protection juridique** ne visent pas à éviter la mise en place d'une mesure de protection juridique des majeurs (appelée tutelle selon le régime allemand), mais à donner des instructions pour le cas où une telle mesure serait mise en place par le tribunal. Ces dispositions peuvent contenir des souhaits quant au choix de la personne chargée de la mesure de protection juridique (appelée tuteur) ou quant à l'exercice de la mesure de protection. Elles sont en principe contraignantes pour le tribunal des tutelles et pour le tuteur dans la mesure où les souhaits formulés par écrit ne sont pas contraires à l'intérêt de la personne protégée.

Les **directives anticipées** définissent le traitement médical que vous souhaitez recevoir si vous n'êtes plus en mesure de prendre une décision, par exemple en raison d'une perte de conscience.

L'**opposition au droit de représentation d'urgence par le conjoint** est une déclaration officielle selon laquelle vous ne désirez pas que votre conjoint vous représente en cas d'urgence médicale conformément à l'article 1358, al. 1 et 2 du BGB. L'enregistrement permet de faire connaître votre opposition au droit de représentation d'urgence par le conjoint au sens de l'article 1358, al. 3, n° 2, lettre a) du BGB. Il est d'ailleurs recommandé de matérialiser cette opposition dans un document officiel et de conserver ce document dans un endroit où il pourra facilement être retrouvé.

**N° 3 :** Afin que les personnes ou services concernés puissent le consulter en cas de besoin, veuillez indiquer l'endroit où se trouve votre document visant des mesures de protection future.

## II. Données du mandant/disposant

Veuillez vous assurer de l'exactitude de vos informations personnelles. Ces informations sont essentielles pour retrouver votre document visant des mesures de protection future en cas de besoin.

### (N° 15 - 17) Mode de paiement

Si vous souhaitez régler les sommes dues par prélèvement automatique, veuillez fournir les informations requises et autoriser la Chambre fédérale des notaires à effectuer ce prélèvement. Vous pouvez également choisir le paiement sur facture. Dans ce cas, les frais d'enregistrement seront majorés de 2,50 euros.

### III. Données du mandataire/tuteur proposé

Sur la page 3 du formulaire « P », vous pouvez indiquer une personne de confiance (mandataire, tuteur proposé). Si vous souhaitez faire enregistrer plusieurs personnes de confiance, veuillez remplir un formulaire « PZ » pour chaque personne de confiance supplémentaire. Il est vivement recommandé de faire enregistrer la/les personne(s) de confiance désignée(s) dans votre document visant des mesures de protection future afin de fournir le plus d'informations possible aux tribunaux des tutelles et aux médecins traitants, sur la base desquelles ils pourront décider si le document en question est pertinent pour la procédure instituant le régime de protection juridique ou pour les décisions relatives à un traitement médical. L'enregistrement des personnes de confiance permet également de les identifier rapidement en cas de besoin. Elle permet aussi aux tribunaux des tutelles ou aux médecins traitants de les contacter sans délai. Afin de préserver le droit à « l'autodétermination informationnelle », toutes les personnes de confiance seront informées de leur enregistrement au registre central des protections futures et de leur droit de demander à tout moment l'effacement de leurs données.

### Modifications ultérieures

Si vous souhaitez par la suite modifier vos coordonnées ou celles d'une personne de confiance, vous pouvez le faire en ligne sur le site [www.vorsorgeregister.de](http://www.vorsorgeregister.de). Pour ce faire, saisissez le **code d'accès** indiqué dans votre confirmation d'enregistrement et créez votre compte d'utilisateur. Conservez précieusement la confirmation d'enregistrement et le code d'accès indiqué. Vous pouvez également utiliser nos formulaires. Vous les trouverez sur le site [www.vorsorgeregister.de](http://www.vorsorgeregister.de).

---

### Contact

Bundesnotarkammer, K.d.ö.R.  
Zentrale Vorsorgeregister

Postfach 08 01 51  
10001 Berlin

Téléphone +49 (0)800 - 3550500  
Fax +49 (0)30 - 38386677

[www.vorsorgeregister.de](http://www.vorsorgeregister.de)  
[info@vorsorgeregister.de](mailto:info@vorsorgeregister.de)